

permettent, en poste, de recevoir comme il convient. Ces indemnités sont octroyées selon le principe que les membres du service doivent pouvoir vivre suffisamment bien et accomplir leur travail efficacement sans aucune source extérieure de revenus. Durant leur période de service à l'étranger, les membres du personnel reçoivent des indemnités pour l'éducation de leurs enfants, afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs études dans le pays d'affectation ou, s'il y a lieu, dans des internats canadiens. Le barème des indemnités est révisé périodiquement, suivant les fluctuations du coût de la vie aux divers postes.

Le service étranger n'offre pas une vie facile. C'est toutefois une vie enrichissante, et chaque membre du service, de l'ambassadeur qui a le plus d'ancienneté au commis de la classe la moins élevée, a une contribution essentielle à fournir pour l'accomplissement du rôle du Canada dans les affaires internationales et le développement d'une communauté mondiale pacifique.

RECRUTEMENT DES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES

AGENTS DU SERVICE ÉTRANGER

Qualités fondamentales

Bien que les agents du service étranger viennent de milieux variés et aient fait des études universitaires très différentes, le Ministère se fait une conception précise des qualités que tout bon diplomate doit posséder, et c'est d'après ces qualités que les candidats sont choisis. Quelles sont-elles?

Un agent compétent doit avoir à la fois de la vivacité et de la maturité d'esprit. On n'exige pas d'études spéciales très poussées, mais plutôt une bonne connaissance des affaires canadiennes et des affaires internationales. L'agent doit pouvoir s'exprimer avec aisance, que ce soit oralement ou par écrit, car pour accomplir sa tâche efficacement il devra faire preuve de qualités de clarté d'esprit et de concision dans la rédaction de rapports et recommandations. Il doit être un administrateur habile, avoir suffisamment de jugement pour apporter des solutions pratiques à des problèmes souvent complexes, et posséder évidemment la souplesse et la faculté d'adaptation nécessaires à tous les membres du service étranger.

Afin de choisir de jeunes agents qui possèdent ces qualités fondamentales, la Commission du service civil et le ministère des Affaires extérieures ont mis au point conjointement une méthode de sélection qui consiste en deux concours, un concours annuel et un concours spécial.

Le concours annuel

La plupart des agents sont recrutés sous couvert du concours annuel, qui seul permet l'entrée au niveau d'agent du service étranger de classe 1. Les conditions essentielles de recrutement sont les suivantes: les candidats doivent être diplômés d'une université reconnue ou en dernière année d'étude conduisant à l'obtention du diplôme; être citoyens canadiens et avoir résidé au moins dix ans au Canada; et avoir moins de 31 ans au moment des épreuves écrites.

Ce concours, dont les premières épreuves ont généralement lieu en octobre, fait l'objet d'une large publicité chaque année de la part de la Commission du service civil. Des avis sont distribués aux bureaux de poste, à tous les bureaux de la fonction publique fédérale et du Service national de placement, et aux bureaux du gouvernement canadien à l'étranger. La Commission avertit également les universités canadiennes et les principales universités étrangères où peuvent se trouver des Canadiens, afin d'atteindre tous les candidats possibles. Le